

Ville de Reims

Tombola organisée par Reims Campus à destination des étudiants rémois

RÈGLEMENT

Préambule

Dans le cadre des événements étudiants proposés par Reims Campus tout au long de l'année, un village de rentrée étudiant destiné à l'accueil des étudiants rémois pour leur rentrée scolaire 2025-2026 est organisé les vendredi 12 et samedi 13 septembre 2025.

À cette occasion, Reims Campus organise une tombola permettant aux étudiants de remporter différents lots.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La ville de Reims, représentée par M. Arnaud Robinet, maire, souhaite organiser une tombola dont les gagnants seront désignés par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après.

La tombola se déroulera vendredi 12 et samedi 13 septembre.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. La tombola est gratuite et ouverte à toute personne présente sur l'événement du village de rentrée étudiant et justifiant d'un statut d'étudiant sur le territoire du Grand Reims.

2.2. La participation à la tombola implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La tombola est limitée à une seule participation par personne par jour. La participation à la tombola est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Pour pouvoir participer à la tombola, le participant devra obtenir, sur une carte prévue à cet effet, 9 tampons de différents partenaires présents lors du village de rentrée étudiant selon les modalités définies sur la carte. L'étudiant devra également remplir un formulaire de contact sur cette même carte comprenant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Établissement d'enseignement supérieur
- Numéro de téléphone
- Adresse mail

Il devra ensuite déposer la carte complétée dans une urne sur le stand d'accueil du village de rentrée étudiant.

Toute participation incomplète ou non remise dans l'urne à date de fermeture des participations sera considérée comme étant nulle.

Ce jeu se déroule exclusivement lors des deux journées du village de rentrée étudiant, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un des lots.

Chaque étudiant peut participer à un tirage par jour.

Le déroulement de la tombola suivra le planning suivant :

- Vendredi 12 septembre à 14 h : ouverture du premier jour de la tombola
- Vendredi 12 septembre à 19 h : fermeture des participations et premier tirage au sort
- Samedi 13 septembre à 11 h : ouverture du deuxième jour de tombola
- Samedi 13 septembre à 18 h 30 : fermeture des participations et deuxième tirage au sort

ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA DOTATION

6 gagnants seront tirés au sort chaque jour et remporteront chacun un de ces lots :

- 200€ de chèques cadeaux Vitrines de Reims
- 3x2 places de cinéma pour l'Opéra de Reims (tirage au sort) : valeur du lot moyen 2x 8€ soit 16€ TTC
- 1 jeu de carte Reims Campus : valeur du lot moyen 10€
- 1 sweat : valeur du lot moyen 42€

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant participé et répondant aux conditions de la tombola.

Deux tirages au sort seront effectués vendredi 12 septembre et samedi 13 septembre 2025 et permettront de désigner les 12 gagnants des différents lots.

Les lots seront remis aux étudiants en main propre directement sur place. Si l'étudiant tiré au sort n'est pas présent lors du tirage, celui-ci sera informé personnellement par mail et invité à venir récupérer son lot auprès des services de la ville.

Dans le cas où des gagnants désignés ne viendraient pas réclamer leur lot avant le 10 octobre, celui-ci sera repris par Reims Campus et sera remis en jeu lors d'autres événements organisés par Reims Campus.

ARTICLE 5 – ARRET, PROLONGATION OU ANNULATION

La ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'événements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la ville de Reims ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – ADRESSE POSTALE DU JEU

Ville de Reims – CS 80036 – 51722 Reims Cedex.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.